

JEUDI, 25 AVRIL.

Election des députés aux Communes [BILL 30]—Après un court débat, bill lu la troisième fois et passé (*M. Laflamme*)..... 2184**SUBSIDES—LE TARIF—**Proposé, "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides."—(*M. Cartwright*.)

Proposé comme amendement—

"Que tous les mots après 'que' jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et les suivants substitués : 'dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze cents par tonne sur tout le charbon importé dans le Canada, de manière à combler le déficit dans les finances et en même temps à encourager une industrie des plus importantes.'" (*M. MacKay, Cap-Breton*).. 2188

Amendement (*M. MacKay, Cap-Breton*) rejeté sur division. Pour, 27 ; contre, 135..... 2221**SUBSIDES—EN COMITÉ—**

XI. MILICE..... 2222

Crédit 78 voté.

VENDREDI, 26 AVRIL.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS (PETER SUTHERLAND)—Rapport présenté (*M. Young*)..... 2226COMITÉ DES COMPTES PUBLICS (BUREAU DE DISTRIBUTION)—Motion pour adopter des rapports (*M. Ross, Middlesex-Ouest*)—Motion retirée avec le consentement de la Chambre..... 2226**HAVRE D'INGONISH—Proposé—**"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."—(*M. Cartwright*)..... 2228

Proposé comme amendement—

"Que d'un rapport de la Chambre du 16 février 1877, daté le 1er mars 1877; et aussi, d'un rapport fait en obéissance à un ordre de la Chambre du 19 mars 1877, et daté le 20 mars 1877, pour copie de toutes soumissions et contrats, plans et autre correspondance se rattachant au contrat du havre d'Ingonish, Nouvelle-Ecosse, il appert :

"Que le 10 mai 1873, le contrat pour la construction du havre d'Ingonish fut adjugé à F. W. McKennie, pour la somme de \$78,208.70; qu'en conséquence un arrangement fut conclu le 22 juillet 1873, entre F. W. McKennie et le ministre des Travaux Publics; qu'en vertu des conditions de cet arrangement plus tard renouvelé entre Ross et McKay, auxquels le contrat fut transféré par le dit F. W. McKennie et le gouvernement actuel, le 5 février 1874, il fut stipulé qu'aucun changement dans les plans originaux jugé nécessaire par l'ingénieur du gouvernement, ne serait fait par l'entrepreneur, et que les dépenses extra rendues nécessaires par ces changements seraient payées à l'entrepreneur, mais que dans le cas où ces changements réduiraient les dépenses originaires, déduction on serait faite sur le montant du contrat;